



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Direction / services Bâtiment
Affaire suivie par : S. BENDJELID

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.183

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Contrat C2435 - Réfection des cours des écoles A. Bashung, Romain Rolland et F. Joliot Curie

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune prévoit de réaliser rapidement des travaux de réfections des cours des écoles A. Bashung, Romain Rolland et F. Joliot Curie ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de réaliser les travaux un seul devis a été demandé à la société GEO TP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la société GEOTP propose une offre économiquement avantageuse conforme aux besoins exprimés par la commune ;

D É C I D E

- Article 1 : D'ACCEPTER les devis de la société GEOTP ENVIRONNEMENT sise 335 Avenue Louis Barthou 77190 Dammary Les Lys pour la réalisation des travaux de réfection des cours des groupes scolaires A. Bashung, Romain Rolland et de la maternelle F. JoliotCurie.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette proposition s'élève à 5 134.15 € HT, soit 6 160.98 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 23/07/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240723-24-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 23/07/2024

 Th. Chazal